

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DAC 461** Subvention et avenant à convention avec l'association Paris-Ateliers (4e).

**M. François DAGNAUD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivant ;

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12,13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Paris Ateliers un avenant à la convention annuelle d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Paris Ateliers 4, quai des Célestins (4e), un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement (2012-01581 / D02216 - 20271).

Article 2 : La subvention attribuée à l'association Paris Ateliers au titre de l'année 2012 est fixée à 4.160.000 euros, soit un complément de 1.955.000 euros après déduction de l'acompte versé.

Article 3 : La dépense correspondante soit 1.955.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004, Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.